



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
C.A.G.B. le :
29/03/2007

**Séance du lundi 26 mars 2007
qui s'est déroulée à la C.C.I. du Doubs**

Visé par :
La Directrice Générale
Adjointe des services,
Cécile Genty-Guemard

PRESENCES

- **liste des présents annexée**

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 26 mars 2007 à 18 heures 00 à la salle des séances de la C.C.I. du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

↳ R 12.1 – Gestion des déchets : une nouvelle ambition pour l'avenir

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la mise en oeuvre d'une politique volontariste de réduction des déchets à la source :**
 - sensibiliser et expliquer aux usagers les effets de la surproduction de déchets :
 - difficultés liées au coût de gestion, aux enjeux concernant les ressources, aux mécanismes économiques,
 - développer et cultiver le réflexe « Achat éco-citoyen » : comment acheter moins de (futurs) déchets...
 - développer la pression des consommateurs-redevables... auprès de la (grande) distribution et conséquemment sur les industriels.

- **la mise en œuvre d'actions propres à permettre de mieux valoriser la matière constitutive des déchets, notamment :**
 - par la promotion et le développement du compostage individuel,
 - par le développement, l'optimisation et la pérennisation du tri et des collectes sélectives.

- **la mise en œuvre d'un dispositif pour séparer la fraction fermentescible, en vue de son traitement spécifique par création d'une unité de méthanisation :**
 - conduire une étude approfondie pour disposer d'éléments de nature à permettre de déterminer le dispositif de séparation de la FFOM le mieux approprié aux objectifs que s'est fixé le Grand Besançon ; collaboration recherchée avec le SYBERT et les 7 autres autorités de collecte,
 - mettre en œuvre un dispositif de collecte séparée des déchets toxiques, en vue de contribuer à assurer une qualité du compost issu de la FFOM conforme à la norme en vigueur.

- **la mise en œuvre de dispositifs incitatifs pour encourager les bonnes pratiques en matière de réduction, prévention et valorisation des déchets :**
 - se donner les moyens d'améliorer la présence des **conseillers du tri** auprès de la population, auprès des bailleurs et des acteurs économiques, afin de sensibiliser, d'expliquer et de convaincre le bien fondé des dispositifs mis en œuvre,
 - mettre en œuvre la **Redevance incitative** pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères, permettant :
 - à la collectivité d'instaurer une gestion équitable en construisant un système tarifaire en adéquation avec la structure des coûts,
 - à l'usager d'agir sur le montant du prix qu'il paie pour la collecte et le traitement de ses déchets en modifiant sa production par de nouvelles pratiques.

- **la mise en place d'une réflexion sur une politique incitative visant à modérer la croissance des apports en déchetteries.**

- **l'application des principes de cohérence et de solidarité territoriales qui impliquent notamment, sur le territoire du Grand Besançon l'homogénéisation du geste de tri et des modalités de collecte, l'adaptation du niveau de service en fonction des caractéristiques du territoire.**

- **la mise en œuvre de solutions transitoires de traitement des déchets pour gérer la décroissance des tonnages, et notamment la recherche de site(s) puis l'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes sous maîtrise d'ouvrage publique.**

- **la prolongation de vie du four n°3 (par sa mise aux normes) pour un temps limité, qui doit être considérée comme un élément constitutif du dispositif de traitement durant la période transitoire de diminution de la fraction résiduelle nette des OM.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0